

## COMMUNE DE CONCOULES

### Délibération du Conseil Municipal

#### Séance du 24 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre novembre à dix-sept heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Concoules, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marie MALAVAL, maire.

Convocation du 15 novembre 2023, affichée le 15 novembre 2023.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Jean-Marie MALAVAL, Luc BILHAUT, Thierry CHARLES, Martine PAYAN,  
Valérie BRASSEUR, Céline JOUIN, Françoise DAUDÉ.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

- Mathieu EGIDIO
- Nicolas LONG
- Michel BERTE, excusé, a donné procuration à Thierry CHARLES

Valérie BRASSEUR est élue secrétaire de séance.

11 : Effectif légal du conseil municipal

10 : Nombre de membres du conseil municipal en exercice

08 : Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part à la délibération

**Objet : Délibération n° 20231124 10**  
**Convention de prestation de services avec Alès Agglomération**  
**Relève des compteurs d'eau**  
**Année 2024**

Le maire rappelle au conseil municipal :

- La délibération du 26 novembre 2020 et la convention 2020
- La délibération du 12 février 2021 et la convention 2021
- La délibération du 17 octobre 2022 et la convention 2022
- La délibération du 03 avril 2023 et la convention 2023

Le maire propose au conseil municipal de renouveler la convention pour 2024.

Dans le cadre de celle-ci, la commune assurera la prestation ci-dessous exposée en lieu et place d'Alès Agglomération.

La commune percevra rémunération de la part d'Alès Agglomération pour :

- Relève annuelle des index des compteurs de fournitures d'eau aux abonnés

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré et procédé au vote :

- Approuve la convention qui définit les conditions par lesquelles la commune assurera, au nom et pour le compte d'Alès Agglomération, la prestation ci avant exposée permettant d'assurer la continuité du service public de l'eau potable.
- Autorise le maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :    Voix contre : 0            Abstention : 0            Voix pour : 8

Ainsi fait et délibéré le même jour, mois, an que ci-dessus.

Le Maire, Jean-Marie MALAVAL

